

## € Comment toucher la prime covoiturage courte distance de 100 € ?

Vous êtes conducteur ? Vous pouvez toucher la prime covoiturage de 100 € en covoiturant avec Ouestgo sur 10 trajets inférieurs à 80 km chacun. 10 trajets en covoiturage, c'est par exemple 5 aller-retour au travail. C'est vite fait !

L'État affiche son ambition de lutter contre la voiture solo. Parmi ses propositions, une prime de 100€ pour les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte distance. Comment toucher la prime ? On vous explique tout !

Le covoitureur conducteur doit remplir les conditions suivantes :

- Réaliser 10 trajets en covoiturage en France, d'une distance inférieure ou égale à 80 km
- Effectuer un premier trajet en covoiturage en tant que conducteur en 2023, puis effectuer 9 autres trajets dans les 3 mois suivants
- Effectuer ses trajets en utilisant une application mobile de covoiturage éligible : par exemple Ouestgo, l'application publique et gratuite cofinancée par [nom de la communauté de communes]
- Avoir le permis de conduire et renseigner son numéro de permis de conduire
- Accepter la géolocalisation de ses trajets (conducteur et passager doivent le faire)
- Communiquer une pièce d'identité valide (conducteur et passager doivent le faire)
- Ne pas avoir bénéficié de chèque carburant ou carte cadeau dans le cadre d'opérations CEE chez les opérateurs Blablacar, Klaxit et Karos dans les 3 dernières années

Le versement de la prime est réalisé en deux temps :

- Un premier versement de 25 € est réalisé dans les trois mois qui suivent le 1er covoiturage
- Un deuxième versement de 75 € est réalisé dans les trois mois qui suivent le 10ème covoiturage

Une seule demande de prime est possible par conducteur et il n'est pas possible de refaire une demande auprès d'une nouvelle plateforme.

La prime covoiturage longue distance est cumulable avec la prime courte distance :

À noter que l'État propose, selon un principe similaire, une prime pour les trajets supérieurs à 80 km, cumulable avec la prime covoiturage du quotidien.

En savoir plus : <https://ouestgo.fr/mobilite>